



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France*

*Unité territoriale de Paris*

*Pôle interdépartemental de Prévention des risques naturels*

## **Modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine**

**Commune de Levallois-Perret**

**Examen au cas par cas  
de la nécessité ou non d'une évaluation environnementale**



Certificat FR015650-1  
Champ de certification disponible sur :  
[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

## 1. Caractéristiques du plan de prévention des risques naturels et contexte de la modification

La commune de Levallois-Perret est concernée par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Seine dans les Hauts-de-Seine, approuvé par l'arrêté préfectoral n°2004-01 du 9 janvier 2004.

La parcelle 000 F 8 appartenant à la commune de Levallois-Perret a été classée par erreur en zone inondable, celle-ci se situant au-dessus des plus hautes eaux connues au moment des dates des données topographiques utilisées pour l'élaboration du PPRI.

Aussi est-il envisagé de modifier le PPRI, notamment la carte d'aléa et la carte du zonage réglementaire (cf. annexes 1 et 2).

**La présente note a pour objet d'apporter les éléments permettant à l'autorité environnementale de se prononcer sur le besoin de réaliser ou non une évaluation environnementale.**

<b>Nom et adresse du demandeur</b>	Préfet des Hauts-de-Seine
	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France Pôle Interdépartemental de Prévention des Risques naturels (PIRiN) Contact : Lauriane Mathieu 01 71 28 49 87 lauriane.mathieu@developpement-durable.gouv.fr

### 1.1. Caractéristiques du plan des préventions des risques naturels

Un plan de prévention des risques (PPR) est destiné à délimiter les zones exposées aux risques et à définir des prescriptions de construction pour les nouveaux projets et les biens et activités existants. Le PPR définit également des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde visant à assurer la sécurité des personnes et de réduire la vulnérabilité du territoire.

Le PPR, une fois approuvé, vaut servitude d'utilité publique et devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les documents à portée réglementaire sont les suivants : la note de présentation, le plan de zonage réglementaire et le règlement. Ils sont accompagnés d'autres documents à valeur informative, comme la carte d'aléa.

Les plans de prévention des risques naturels sont définis par le code de l'environnement : articles L. 562-1 et suivants et articles R. 562-1 et suivants.

Conformément à l'article R. 562-10-1, un PPR peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. La procédure de modification peut notamment être utilisée pour :

- Rectifier une erreur matérielle ;
- Modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;
- Modifier les documents graphiques pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

L'article R. 562-10-2 précise que la modification est prescrite par arrêté préfectoral, puis approuvée après concertation et consultation des parties prenantes concernées.

Le **PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine**, prescrit par arrêté préfectoral n°98/050 le 29 mai 1998, a été approuvé le 9 janvier 2004.

### 1.2. Contexte de la modification

La commune de Levallois-Perret est propriétaire de la parcelle 000 F 8, localisée au sein de son cimetière et frontalière de la commune de Clichy (cf. annexe 1). Cette parcelle a été classée entièrement en zone A du PPRI, c'est-à-dire en zone à forts aléas et zone à préserver pour la capacité de stockage de la crue (cf.

annexe 2). Ce classement en zone A provient du fait que la cote du terrain naturel a été localement sous-estimée lors de l'élaboration de la carte d'aléa. La cote de casier, représentant la cote des plus hautes eaux connues, a été estimée à 30,10 m NGF : une partie de la parcelle a alors été classée en zone d'aléa correspondant à une hauteur de submersion de 0 à 1 m (cf. annexe 1).

Or, l'analyse d'un plan de 1987 montre que l'altitude de la partie de parcelle classée en zone d'aléa 0 à 1 m était en fait au-dessus de la cote de casier au moment de l'élaboration du PPRI : la parcelle a alors été classée par erreur en zone inondable. Il est donc **nécessaire de modifier le PPRI pour exclure la parcelle 000 F 8 de la zone d'aléa et du zonage réglementaire.**

## 2. Consistance et enjeux de la modification du PPRI

Le projet de modification touche les deux documents cartographiques du PPRI :

- la carte d'aléa, document à portée non réglementaire : la surface classée en zone inondable sur la parcelle 000 F 8 sera classée en zone d'aléa nul.
- la carte du zonage réglementaire, document à portée réglementaire : la parcelle, actuellement en zone A, deviendra une zone non réglementée par le PPRI.

Le projet de modification est motivé par la mise en évidence d'une méconnaissance de la topographie de la parcelle aux mêmes dates que les données topographiques utilisées pour l'élaboration du PPRI, soit un changement dans les circonstances de fait.

Il s'agit donc bien d'une modification au sens de l'article R. 562-10-1 du code de l'environnement.

Après modification, la parcelle 000 F 8 ne sera plus soumise aux prescriptions de la zone A du PPRI.

## 3. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone concernée par la modification du PPRI

### 3.1. Caractéristiques principales de la zone

La parcelle 000 F 8, d'environ 0,1 ha, est actuellement occupée par des serres municipales et n'est accessible que par le cimetière. Elle jouxte le quai Michelet, situé en contre-bas et longeant la Seine au Nord de Levallois-Perret (Cf. annexe 4). Ce quai est actuellement en travaux pour élargissement de la voirie.

La commune de Levallois-Perret souhaite réaliser, sur cette parcelle, un bâtiment à vocation touristique, qui serait accessible depuis le quai Michelet.

### 3.2. Analyse de la vulnérabilité de la zone au risque inondation

L'analyse des différents plans de la zone, réalisés entre 1987 et aujourd'hui met en évidence que la cote du terrain naturel de la parcelle 000 F 8 est en dessous de la cote de casier du PPRI, et ce, également au moment de l'élaboration du PPRI.

Les relevés topographiques utilisés pour l'élaboration du PPRI sont localement très peu denses : la carte d'aléa issue de ces données présente donc parfois des imprécisions. Les relevés topographiques d'un plan de 1987 utilisé dans le cadre du projet de la ZAC Front de Seine ont permis de préciser la topographie locale sur la parcelle 000 F 8 (cf. annexe 3). Ces relevés sont supposés représentatifs de la cote du terrain naturel au moment des dates des données utilisées pour l'élaboration du PPRI (1996-1997).

Toutefois, les relevés de ce plan sont plus nombreux et plus représentatifs de la cote du terrain naturel de la parcelle que ceux utilisés pour l'élaboration du PPRI. D'après ces données plus précises, la cote du terrain naturel est plus de 5 mètres au-dessus de la cote de casier attribuée à la parcelle.

**La parcelle 000 F 8 n'est donc pas située en zone inondable, et ce également au moment de l'élaboration du PPRI.**

#### **4. Description des principaux effets de la modification du PPRI**

Après modification, la parcelle 000 F 8 ne serait plus soumise au PPRI.

##### **4.1. Impact sur l'exposition au risque**

En fonction de l'usage futur de la parcelle, il conviendra d'être vigilant sur les points suivants :

- son accès sera rendu difficile par les quais, tel que cela est prévu, en cas d'inondation de fréquence centennale.
- si des réseaux sont installés pour alimenter la parcelle, les branchements pourraient être situés en zone inondable et donc être impactés en cas de crue.

La parcelle étant située au-dessus des PHEC, l'ensemble des biens sur la parcelle ne seront pas exposés à des dommages en cas de crue centennale.

##### **4.2. Impact sur l'environnement**

En comparaison avec l'usage actuel (serres) et futur du bâtiment, des consommations et des rejets supplémentaires pourront être à prévoir (électricité, eau potable, assainissement, etc.).

La parcelle semble déjà très imperméabilisée et représente peu de surface de récupération des eaux pluviales (0,1 ha) : les rejets d'eaux pluviales sur cette parcelle seront comparables avant et après modification.

##### **4.3. Impact sur l'aménagement du territoire**

En fonction de l'usage final de cette parcelle, s'il s'agit d'une animation touristique notamment, cela pourrait améliorer le cadre de la promenade en bord de Seine.

**Annexe 1 : Carte d'aléa du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine au niveau du cimetière de Levallois-Perret**



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie  
UT75/PIRIN

Réalisation : 08/2015

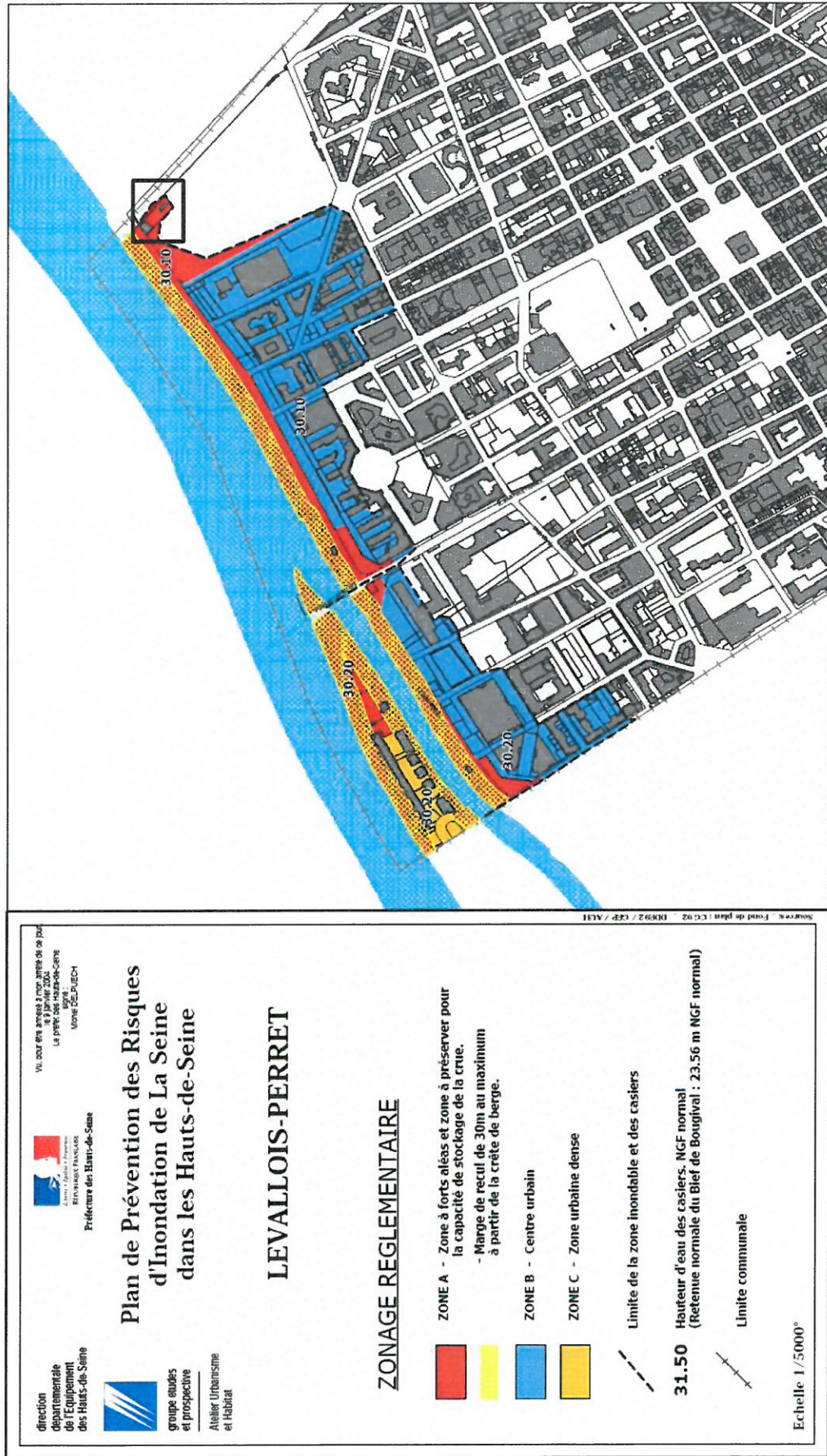
Données : DRIEE - IGN

© IGN BD ORTHO®

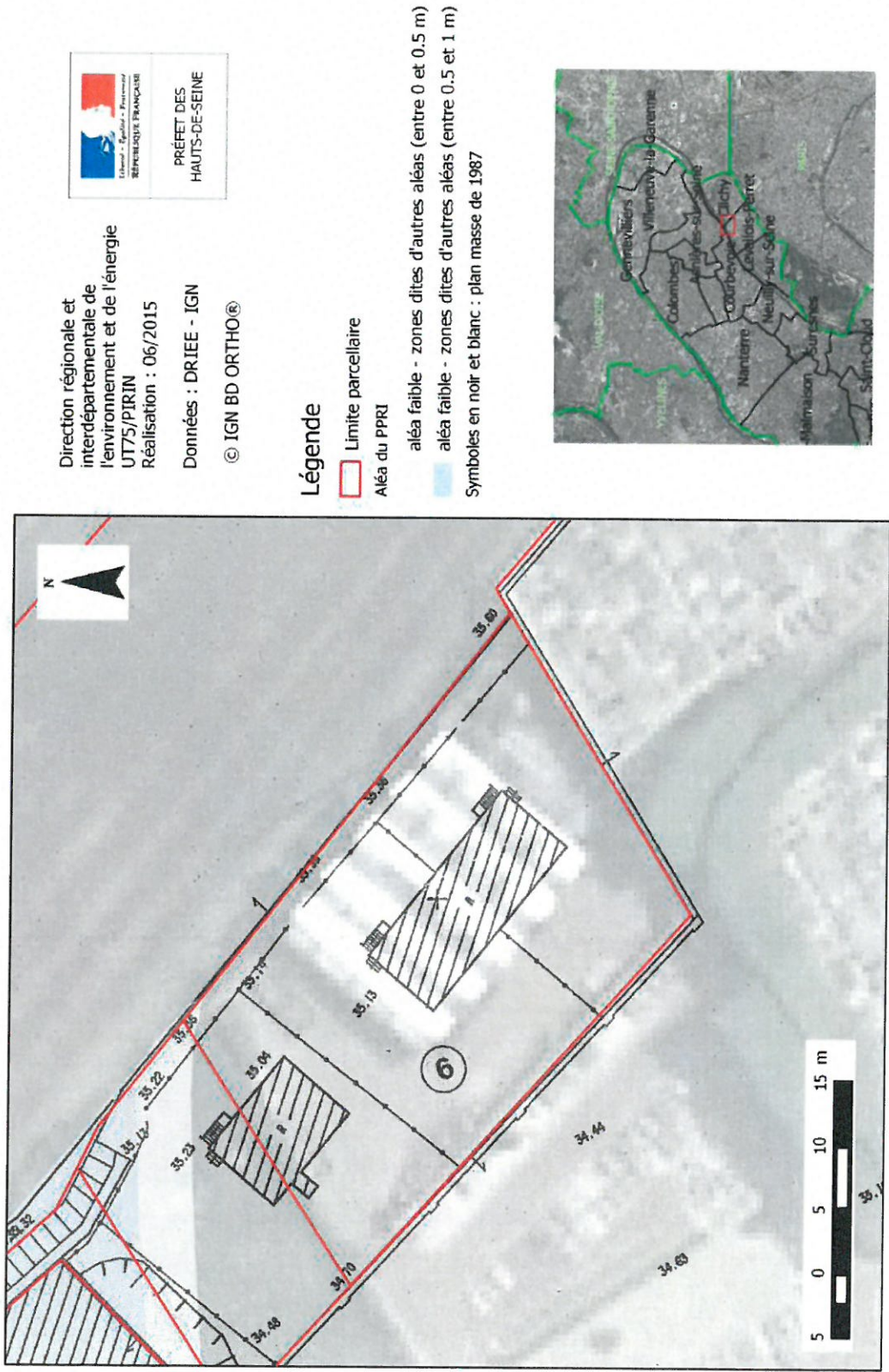
Aléa dans le PPRI

- aléa faible - zones dites d'autres aléas (entre 0 et 0.5 m)
- aléa faible - zones dites d'autres aléas (entre 0.5 et 1 m)
- aléa fort (entre 1 et 1.5 m)
- aléa fort (entre 1.5 et 2 m)
- aléa très fort (> 2 m)
- Limite communale

Annexe 2 : Carte du zonage réglementaire du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine sur la commune de Levallois-Perret



**Annexe 3 : Carte d'aléa du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine et relevés topographiques de 1987, au niveau de la parcelle 000 F 8 de la commune de Levallois-Perret**



**Annexe 4 : Photographie de la zone concernée par le projet de modification (source : DRIEE – Île-de-France)**

